



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 10/142

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°10/142
DU JEUDI 23 JUIN 2022
Culturel et vie associative
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE
DE LA 56EME COMPAGNIE A SAVIGNY-SUR-ORGE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 27/06/2022
ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022142-DE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la mise en place de résidences territoriales sur un territoire favorise son développement culturel grâce à la rencontre entre les artistes et la population,

CONSIDERANT que la Ville souhaite favoriser la création artistique sur son territoire à travers un soutien à des compagnies de spectacle vivant,

CONSIDERANT que la Ville souhaite accompagner la 56^{ème} compagnie dont l'activité est principalement orientée sur la fabrique et la mise en scène d'écritures contemporaines et d'actions de transmission à destination de la jeunesse,

CONSIDERANT que la Ville souhaite formaliser la mise en place d'une résidence territoriale avec la 56^{ème} du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale en date du 14 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Julie PLAZA, adjointe au Maire déléguée à la culture et à l'évènementiel,

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

A l'article 1 de la convention, il est substitué « Délibération » à « décision ».

A l'article 2, il est substitué « 437 h » à « 400 h ».

A l'article 3, il est substitué « Les participants » à « Les participant.e.s ».

A l'article 6, il est substitué « a accueilli » à « accueillera ».

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COÛTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE les termes de la convention de résidence territoriale entre la commune de Savigny-sur-Orge, la MJC François Rabelais et la 56^{ème} Compagnie,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la 56^{ème} Compagnie d'un montant de 6.000,00 €,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à la nature 6574 du budget concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET

Maire

